



Mouthiers sur Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 07 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 27 Février 2025

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame LOUVIÉ Catherine

ORDRE DU JOUR

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2025
2. Orientations Budgétaires
3. Enquête publique : Programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 des bassins versants de la Charraud et de la Guirlande
4. Avis conforme sur la proposition du document cadre élaboré par la chambre d'agriculture
5. Création d'une servitude de passage des réseaux place du Champ de foire pour desservir la parcelle C1348
6. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation
7. Questions diverses

1. Validation du compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 7 février 2025, si aucune remarque particulière n'est à apporter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 7 février 2025.

2. Orientations Budgétaires

– PV OB en annexe

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



Mouthiers sur Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2025

3. Enquête publique : Programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 des bassins versants de la Charraud et de la Guirlande - SYBRA

Les articles L.211-7 (Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 3) et R. 214-88 et suivants (Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1) du Code de l'Environnement fixent les modalités d'intervention des collectivités publiques (collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats et les communautés locales de l'eau) pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant, entre autres, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau non domaniaux.

Dans ce cadre, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public dans un domaine "non obligatoire", est conditionnée par la reconnaissance de l'intérêt général dudit projet. Les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural définissent les conditions prévues pour réaliser et exploiter les travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence.

L'article R. 214-101 précise le contenu de la demande de Déclaration d'Intérêt Général, pour des opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. La personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête et l'adresse, en 7 exemplaires, au préfet du département.

Cette demande comprend, outre les pièces exigées dans le cadre du Dossier de Déclaration :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération,
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
 - les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes,
 - un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux

Dans un premier temps, le SYBRA souhaite organiser son action sur le bassin versant de la Charraud sur lequel il porte sa compétence.

Les objectifs de l'étude sont de :

- Collecter sur le terrain les données nécessaires à la définition des actions à engager,
- Capitaliser ces données de manière cohérente et homogène, dans une base de données mise à disposition par le SyBRA,
- Poser les éléments de diagnostic et élaborer le programme pluriannuel de gestion,
- Produire les éléments permettant l'établissement des procédures réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général, documents réglementaires).

L'étude se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic,
- Phase 2 : Définition des stratégies d'intervention et des objectifs de gestion ; définition des actions avec priorisation technique et financière,

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2025

Mouthiers sur Boëme

- Phase 3 : Production des dossiers de déclaration d'intérêt général (DIG) documents réglementaires nécessaires.

Le présent rapport correspond à la Phase III : « Production des dossiers de déclaration d'intérêt général (DIG) documents réglementaires nécessaires »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la demande du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), une enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, est menée du 26 février 2025 à 9h au 28 mars 2025 à 17h30 préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 des bassins versants de la Charraud et de la Guirlande au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Le maître d'ouvrage est le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) dont le siège social se situe au 190 route de Vindelle – Le Paradis 16430 BALZAC.

Les communes concernées par le projet sont :

- sur le bassin versant de la Charraud : La Couronne, Mouthiers-sur-Boëme, Saint-Michel, Torsac et Voeuil-et-Giget ;
- sur le bassin versant de la Guirlande: Bassac, Douzat, Echallat, Fleurac, Foussignac, Mérignac, Moulidars, Rouillac, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Simon et Vaux-Rouillac ;

Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur Bernard MISSIAEN, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, et son suppléant est Monsieur Dominique LEBRETON, retraité de l'Armée de l'Air.

Le commissaire enquêteur reçoit le public en mairie selon le calendrier suivant :

LA COURONNE le 26 février 2025 de 9h à 12h , le 10 mars 2025 de 9h à 12h, le 28 mars 2025 de 14h30 à 17h30

MERIGNAC le 21 mars 2025 de 15h à 18h

Le conseil doit donner un avis par délibération motivée sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable à ce projet.

4. Avis conforme sur la proposition du document cadre sur le photovoltaïque au sol élaboré par la chambre d'agriculture

Suite à un courrier reçu de la préfecture le 27 01 2025, il nous est demandé de donner un avis sur le document cadre élaboré par la chambre d'agriculture visant à définir des surfaces favorables à l'implantation d'installations photovoltaïque sur des terrains agricoles naturels ou forestiers.

Ref : article 54 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles naturels ou forestiers

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



Mouthiers sur Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2025

Au regard du travail déjà mené sur les ZAENR, nous avions retenu les parkings des équipements publics ainsi que les parcelles longeant la voie ferrée.

A ce titre, la carte présentée présente les zones A et N sur les abords de la voie ferrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le document cadre relatif au photovoltaïque au sol élaboré par la Chambre d'agriculture. (Carte en annexe)

5. Création d'une servitude de passage des réseaux place du Champ de foire pour desservir la parcelle C1348

Pour rappel, lors du conseil municipal du 7 février dernier, le conseil municipal avait décidé de reporter ce point afin que soit vérifié la servitude de passage pour l'accès à la parcelle des futurs propriétaires. Cette parcelle C1348 est située place du Champ de Foire (après l'aire de jeux).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la servitude de passage est rattachée à la parcelle de la première maison, datant de 1968, propriété de Monsieur Julien ALBERT et non à la parcelle de la commune.

Il n'est donc pas nécessaire de créer une servitude de passage pour le futur propriétaire de la parcelle C1348.

Néanmoins, il est nécessaire de créer une servitude pour faire passer les réseaux afin que les futurs propriétaires puissent raccorder leur parcelle.

Il est donc proposé au conseil municipal d'engager les frais de notaire pour la rédaction de cette servitude de réseau et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ENGAGER les frais de notaire pour la réalisation de celle-ci et de prévoir les crédits budgétaires,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

6. Questions diverses

Dates des prochains conseils municipaux :

- 4 avril 2025 – Vote du budget
- 12 mai 2025
- 6 juin 2025

**Le Maire,
Michel CARTERET**

